******

**CONSIGNES D’UTILISATION D’UN ABRI SÛR**

Si vous prévoyez d’occuper un abri sûr vous devez :

* Vous munir de quelques provisions telles que :

- briques de jus et/ou de lait

- pain, biscottes, biscuits

- barres énergétiques, barres de chocolat….

* Vous munir de matériels utiles tels que :

- effets personnels (nécessaire de toilette, serviette, rechange, couverts…)

- draps ou couvertures

- une trousse de secours

- lampe de poche et transistor à piles

* Penser à amener :

- vos pièces d’identité

- vos documents importants

- vos médicaments et la prescription en cas de traitement médical en cours

- votre carnet de santé et/ou de vaccination

* Si vous avez des enfants en bas âge prévoir tout le nécessaire :

- alimentaire (lait, biberon, petits pots…)

- de confort (cuvette en plastique, produits de toilette, change…)

- médical (traitement en cours d’urgence)

* Si vous suivez un traitement médical lourd ou si vous avez des problèmes de santé importants :

- vous rapprocher de votre médecin traitant ou de l’hôpital qui jugera de la conduite à tenir

* Lorsque vous quittez votre domicile :

- prévenir vos voisins, famille et amis de votre destination

- sécuriser au mieux votre logement (couper l’électricité et le gaz, rentrer les objets mobiles…)

**ATTENTION**

Dans un abri sûr :

- les règles de vie en société **sont de rigueur** (civisme, hygiène, convivialité, respect de l’autre)

- l’alcool et le tabac **sont interdits**

- l’usage de feu, d’armes ou d’objets tranchants est **à proscrire**

- le confinement est **obligatoire** et s’applique à tous

- les responsables désignés par la Collectivité sont les seuls interlocuteurs du Poste de Commandement

- la présence d’agents de Police Territoriale sera envisagée pour le bon ordre et la sécurité.